

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Compte-rendu affiché le : 15 avril 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

N° 22-04-10

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

**Redevance de la Société
des Eaux Minérales
d'Evian – Exercice 2022**

Secrétaire de séance : Philippe DENIS

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Gilles GRANGIER – Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS – Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS – Céline BENNICI à Philippe DENIS – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Membre absent :

Ludovic GONON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220414-22-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022

Affichage : 15/04/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

REDEVANCE DE LA SOCIETE DES EAUX MINERALES D'EVIAN - EXERCICE 2022

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance à la Commune par la Société des Eaux Minérales d'Evian (source BADOIT) pour l'année 2021, conformément à l'avenant du 6 juillet 1965 au traité 1896-1897, s'élève à la somme de 756 552,00 €.

Le solde de la somme à percevoir par la Commune au cours de l'exercice 2022 s'élève donc à :

- redevance 2021 756 552,00 euros
- à déduire acompte perçu en 2021 382 246,50 euros
- reste dû au titre de l'exercice 2021 374 305,50 euros

L'acompte dû pour l'exercice 2022 sera égal à la moitié de la redevance 2021 soit 756 552,00 : 2 = 378 276,00 euros.

Le montant de la redevance totale encaissée en 2022 sera donc de :

$$374 305,50 + 378 276,00 = 752 581,50 \text{ euros.}$$

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la quantité vendue ramenée au litre en 2021 soit 215 051 629 litres, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRECISE** que la recette sera encaissée par M. le Receveur Municipal et inscrite à l'article 70388 du budget communal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 25 avril 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220414-22-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022

Affichage : 15/04/2022